

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTE ET DE LA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
1 place Fontenoy.  
75350 cedex 07 SP  
Paris, le

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

07 AVR. 1995

Personne chargée du dossier :  
J-F Rioufol (46 62 44 32)

JFR / AL / 310 - 95

Le Ministre Délégué à la Santé

à Messieurs les Préfets de Département

Directions Départementales des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
pour exécution

à Messieurs les Préfets de Régions  
Directions Régionales des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
pour information

OBJET: Réduction des risques chez les usagers de drogues par voie intraveineuse. Implications du décret du 7 mars 1995 et présentation des kits destinés aux associations.

Les programmes de distribution ou d'échange de seringues bénéficient désormais d'un cadre légal adapté (décret et arrêté du 7 mars 1995). Toutes les actions de distribution de seringues conduites par des associations à but non lucratif ou des personnes physiques menant des actions de prévention du Sida ou de réduction des risques chez les usagers de drogues par voie intraveineuse doivent désormais être portées à votre connaissance (déclaration préalable et dépôt d'un dossier à la Préfecture).

En pratique, les associations bénéficiant de subventions de la DGS ont déjà constitué des dossiers similaires à l'appui de leur demande. Il ne s'agit donc pas de leur redemander de justifier formellement de la pertinence de leur action. La remise annuelle de rapports d'activité complets et le contrôle des médecin inspecteurs est suffisant à cet égard.

L'arrêté d'application étend cette procédure puisque désormais même une association ne sollicitant aucune subvention doit faire état de son projet, de sa justification épidémiologique, de sa complémentarité avec le dispositif existant et de la concertation préalable à laquelle il a été procédé.

Afin de soutenir les associations souhaitant distribuer des seringues dans le respect des conditions réglementaires, la DGS a décidé de faire fabriquer des trousse de prévention par trois laboratoires sélectionnés après mise en concurrence.

Trois modèles de trousse de prévention seront bientôt sur le marché. Ils portent tous les trois le logo du ministère, un message de prévention, des numéros de téléphone utiles, un mot du ministre délégué à la Santé, deux seringues, deux tampons alcoolisés, de l'eau PPI, un préservatif et lorsque cela est nécessaire des étuis de récupération.

Un espace est prévu sur ces kits pour permettre aux associations d'y apposer leur logo.

- " Le Kit " en sachet plastique, fabriqué par le laboratoire Delmas.

Prix TTC : 5,97 F. Déjà disponible.

Commandes : Laboratoire Delmas, B.P 241 Chambray lès Tours Cedex.

Tél : 47 48 43 00. Fax : 47 48 43 14.

- " Le Kit" en carton fabriqué par le laboratoire Centrpharm.

Prix TTC : 5,80 F. Disponible à partir de Mai.

Commandes : Centrpharm. 35 rue de la Chapelle. BP 30. 63450 ST Amant

Tallende. Tél : 73 39 41 80 . Fax : 73 39 00 83

- le "Kit Accès Prévention" (KAP) cylindrique, destiné aux automates, fabriqué par le laboratoire Agripharm.

Prix : autour de 9 F. Disponible à partir de Juin.

Commandes : Agripharm, Route Nationale 7. 03150 ST Gérard-le-Puy. Tél :

70 99 86 77. Fax : 70 99 86 72

Jusqu'à présent, les associations passaient des commandes à la DGS, qui prélevait les quantités demandées sur un stock acheté à un C.A.T. La règle change avec la nouvelle génération de kits : les associations devront acheter directement ces kits aux établissements pharmaceutiques et disposeront à cet effet de subventions du ministère.

Les trois établissements pharmaceutiques ne fourniront en kits que les associations menant des programmes d'échange de seringues reconnus par le Ministère.

En principe, les associations ont prévu en 1995 dans leur demande de subvention les sommes nécessaires à l'achat de seringues et de trousse de prévention.

Si certaines associations se trouvaient dans une situation difficile, je vous remercie de bien vouloir transmettre à la Division Sida les demandes de subvention complémentaires, correspondant à la somme nécessaire pour l'achat des kits, avant le 30 Avril 1995.

Dans tous les cas, je vous recommande de veiller à ce que les financements obtenus servent réellement à l'achat de l'un des modèles "Le Kit" ou "KAP", en vertu des accords qui ont été passés avec les laboratoires sélectionnés et non pas à la fabrication d'une nouvelle génération de trousse de prévention ou à l'achat de Stéribox\*. Seules les associations faisant fonctionner un distributeur de Stéribox\*, accolé aux parois d'une pharmacie, sont habilitées à acheter des Stéribox\*.

Je vous remercie de bien vouloir informer les associations conduisant des programmes d'échange de seringues dans votre Département de ce nouveau dispositif.

  
Le Chef de Service,

Alain LEFEBVRE